

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18301375***Déposé
09-01-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0687729802**Dénomination (en entier) :** **LGDA**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue de Visé 35 bte 21
(adresse complète) 4020 Liège**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

D'un acte dressé par Maître François MATHONET, Notaire à Liège, le 30 décembre 2017 déposé électroniquement au Bureau de l'Enregistrement de Liège 1, Actes notariés, le 9 janvier 2018, en attente des mentions, il résulte que :

1. Monsieur **BEN MOUSSA Issam**, né à Berchem-Sainte-Agathe le sept juillet mille neuf cent nonante-sept, célibataire, non cohabitant légal, domicilié à 4432 Ans (Aleur), Rue Hyacinthe Souris, 46.

2. Madame **BLAISE Valérie** Marie-Thérèse, née à Liège le dix-huit décembre mille neuf cent septante-huit, épouse de Monsieur NADIN Mathieu, domiciliée à 4340 Awans, Rue Joseph Delmotte, 61.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée (SPRL) dénommée "**LGDA**" et ont arrêté les statuts de ladite société ainsi qu'il suit :

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "**LGDA**".

Le siège social est établi à 4020 Liège (Jupille-sur-Meuse), Rue de Visé 31/25.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers (notamment à titre de commissionnaire) ou en participation, en Belgique ou à l'étranger de faire, en vue de procurer à tous ses membres des avantages directs ou indirects :

- fabrication de cacao, de chocolat et de produits de confiserie ;
- distribution de toutes boîtes ;
- location et location-bail de vaisselle, couvert, verrerie, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers ;
- location et location-bail d'autres bien personnels et domestiques n.c.a. ;
- transport à titre principal ou comme sous-traitant de toutes marchandises, services de messagerie et de colis (express ou non) ;
- commerce en gros, semi-gros ou détail de toutes denrées alimentaires, ainsi que l'exploitation, ce mot devant être interprété dans son acception la plus large, de cafés, de tavernes, de débits de boissons, le tout avec ou sans petite restauration, en ce compris les activités de vente de crèmes glacées et/ou sorbets, à consommer sur place ou à emporter, activités de "karaoké", l'organisation de spectacles et autres divertissements, la mise sur pied d'activités culturelles, ainsi que le commerce de tous accessoires aux activités ci-dessus, et la mise à disposition de la clientèle de jeux de bar, électroniques ou autres.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui son de nature à favoriser le développement de son entreprise et, plus généralement, dans toutes affaires mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra exploiter tous brevets, licences, secrets de fabrication, dessins et modèles, "savoir-faire", marques, recevoir des droits, des royalties.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de

toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital. Chaque part sociale a été libérée à concurrence d'un tiers, de sorte que la somme de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (6.200,00 €) se trouve à la disposition de la société.

Les apports en espèces ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS sous le numéro BE45 0018 2950 6589.

Une attestation de ladite Banque du vingt-huit décembre deux mille dix-sept, justifiant ce dépôt, a été remise au Notaire. Le notaire a attesté le dépôt du capital libéré, conformément aux dispositions du Code des sociétés.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés, et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier jour du mois de novembre à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Tout associé peut, sauf s'il est associé unique, se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

Chaque part donne droit à une voix.

Sauf dans les cas prévus par la loi et/ou les statuts, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent (5%) pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le trente juin deux mille dix-huit.

Il pourra relater les opérations effectuées pour compte de la société depuis qu'elle est en formation. Les fondateurs déclarent qu'ils considèrent que la société est en formation depuis le premier janvier deux mille dix-sept.

La première assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels et leur affectation se tiendra en deux mille dix-huit, conformément aux statuts.

L'assemblée a en outre décidé :

- de fixer le nombre de gérants à un.
- de nommer à cette fonction : Monsieur BEN MOUSSA Issam, comparant, qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision judiciaire qui s'y oppose ;
- de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.
- que le mandat du gérant sera exécuté à titre rémunéré.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

e. de ne pas nommer un commissaire.

f. Les comparants constituent pour leur mandataire spécial, avec faculté de substitution : Gavage & Jacqmin Experts-Comptables Associés ScPRL, représentée par n'importe lequel de ses mandataires habilités, à qui les fondateurs confèrent tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société à la Banque-carrefour des entreprises, au guichet d'entreprise et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Pour extrait analytique conforme de l'acte,
F. MATHONET, Notaire à Liège.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.